



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 46721

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'importance de l'instruction civique et de l'enseignement de l'histoire. Au moment où la cohésion nationale est menacée par la multiplication des actes racistes et antisémites et par la montée des communautarismes, le système scolaire semble avoir un rôle de premier ordre à jouer dans la prise de conscience des jeunes. Le respect de l'autre et de ses origines, la tolérance, le refus des discriminations et la citoyenneté sont incontestablement renforcés par la connaissance de l'histoire de nos sociétés, de notre monde et de nos règles de vie en collectivité. Cet apprentissage de la vie commune doit se faire dès le plus jeune âge et se poursuivre jusqu'à la fin des études secondaires. Le système scolaire doit à la fois donner aux jeunes les compétences nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle et participer à la construction d'une conscience citoyenne et humaine. Il lui demande si le Gouvernement entend donner des directives aux recteurs d'académie et aux directeurs d'établissements pour valoriser l'enseignement de l'histoire et de l'instruction civique.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale a tenu plusieurs fois, et notamment en ouvrant le 7e rendez-vous de l'histoire, à Blois, le 15 octobre 2004, à souligner combien il croit dans les vertus éducatives de l'histoire, et combien il mise sur l'histoire, « une philosophie pour l'action », pour préparer la France aux défis du xxième siècle. C'est dire combien il partage les préoccupations de l'honorable parlementaire. D'ores et déjà, depuis une dizaine d'années, il s'est agi de donner à l'enseignement de l'histoire toute sa place comme discipline de plein exercice tant dans l'enseignement du premier degré que dans les formations de l'enseignement professionnel : de nouveaux programmes ont été mis en oeuvre à l'école primaire (BO n° 1 du 14 février 2002) et dans les classes préparatoires aux certificats d'aptitude professionnelle (BO n° 5 du 29 août 2002). Par ailleurs ont été réintroduites au lycée, jusque-là consacré à la seule période contemporaine, des périodes d'histoire antérieures au xixème siècle. Toutes ces décisions visent à permettre à chaque élève de mieux se situer dans un pays, une culture, ses origines. Il peut alors d'autant plus tirer parti des savoirs et compétences inscrits dans les programmes de l'éducation civique à l'école primaire et au collège et dans les programmes de l'éducation civique, juridique et sociale introduite au lycée depuis la rentrée 2002. L'apprentissage de la civilité et d'une citoyenneté responsable, éclairée par les valeurs démocratiques et républicaines, va de pair avec la connaissance des institutions et l'expérience concrète d'une citoyenneté active dans le cadre, par exemple, des conseils de la vie lycéenne dont composition et attributions ont été redéfinies récemment (BO n° 29 du 22 juillet 2004).

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46721

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7084

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5343